N° 427 CINQ CENTIMES Dimanche 26 Janvier 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :

ANNONCES	0 fr. 25 la ligne
RECLAMES	0 fr. 50 —
FAITS DIVERS	0 fr. 75 —
LOCALES	1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux de l'Avenir*, 56, rue Verte ; à PARIS, à l'*Agence d'affichage*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES pour toute l'*BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à l'Agence Havas, succ. de publicité générale, 104, Boulevard Anspach et 3, rue des Tanneries.

TÉLÉPHONE

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	88	05	Ext. d'Esp. 4 0/0	472	81
4 1/2 0/0 Franc.	—	—	Rio-Tinto	416	25
Egypte 6 0/0	472	81	Panama	76	75
5 0/0 Italien	93	70	Rasse	94	1/4
5 0/0 Turc	17	90	Alpines	228	43
Chemins Espagnols	—	—	Suez	2817	—
6 0/0 Hongr. or	—	1	Tharsis	—	—
Chemin Ottom.	—	—	Tendance soutenue		

LA RÉUNION DES DROITES

La réunion générale des députés de la droite s'est donnée quatre présidents, égaux en droit et en autorité, quoique très inégaux en opinion.

Ce sont MM. de La Rochefoucauld, Robiou, baron de Mackau et Jacques Piou.

Les *Quarterons* ont été élus à leurs hautes fonctions, non point par l'unanimité ou par la généralité des députés des droites, comme on pourrait le supposer, mais par une cinquantaine dedroitiers tout au plus, dit l'a *Gazette de France*, assurément bien informée ; et encore bon nombre des cinquante présents étaient-ils venus par simple politesse et « nullement comme adhérents à la formation d'un groupe dont ils se refusent à comprendre la nécessité ».

Le journal royaliste est plus que dédaigneux pour la réunion aux quatre têtes ; il l'accuse ostensiblenfent d'équivoque et de tromperie, car, dit-il, on sait bien que M. Jacques Piou a pour politique « de renoncer à toute espérance monarchique et de recommencer, sur le terrain de la Constitution, acceptée comme fait et indiscutée comme principe, les expériences, qui ont si bien réussi d'ailleurs, de République conservatrice. » Quelle action commune les monarchistes peuvent-ils donc entreprendre honorablement avec M. Piou et avec ses amis, s'il en a ?

La *Gazette* déclare que les royalistes n'iront pas à la réunion des *Quarterons* ; que les députés des droites n'ont pas envie de recommencer les soties et expériences de l'année dernière. Et voilà du coup les *Quarterons* excommuniés de la vraie société monarchique !

« Que M. de La Rochefoucauld s'arrange avec la *Gazette de France*, s'il le peut ; notre pays vraiment ne s'intéresse guère à tout ce qui peut se dire et se passer sur le canapé des droites royalistes et il faut que la majorité républicaine nous laisse bien du loisir — en quoi elle a tort — pour que l'on songe à relever ici ces bouderies et ces raccommodements d'une famille ruinée et divisée.

Hector DEPASSE.

LES SALAIRES
Des Ouvriers

(Suite)

Nous ne voulons pas parler d'un abus beaucoup plus difficile à atteindre et qui paraît inséparable de l'institution des économats. L'ouvrier, ou bien sa femme qui dirige le ménage, ne proportionne pas ses dépenses à ses ressources, fait des achats plus considérables qu'il ne convient, étant donné le salaire du mari, et celui-ci à la fin de la quinzaine ou à la fin du mois, se trouve n'avoir rien à recevoir ou ne voit même endetté sur les registres de l'usine. Il y a d'ailleurs, à côté du commerce des bons ou des jetons, le commerce des denrées elles-mêmes qui sont prises en quantité trop considérable et revendues à vil prix. L'institution qui devait être une sauvegarde pour l'ouvrier et un moyen de relèvement pour lui devient ainsi, par les abus qui se produisent, un instrument de servage et une cause de déchéance.

Nous n'avons pas la prétention d'atteindre tous les inconvénients qui résultent de ce fait que dans beaucoup d'établissements industriels ou livre aux ouvriers des vêtements, des denrées alimentaires, des instruments de travail, dont on retient le montant au moment de la paie. Mais, dans la mesure du possible, nous désirons obtenir ce résultat que l'ouvrier reçoive réellement le montant de ce qui lui est dû et ait ensuite la liberté d'user comme il l'entend de l'argent qu'il a péniblement gagné.

Nous avons donc l'honneur de soumettre à la Chambre la proposition suivante :

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE PREMIER

Le paiement des salaires ne peut être fait aux ouvriers qu'en monnaie ayant cours. Tout paiement fait autrement est nul.

ARTICLE 2

Le paiement des salaires ne peut être fait aux ouvriers dans des débits de boissons ou dans des magasins de vente au détail ou dans des locaux y attenant.

ARTICLE 3

Les patrons ne peuvent imputer sur les salaires, le prix des marchandises qu'ils auraient livrées aux ouvriers, sauf dans le cas prévus par les articles suivants.

ARTICLE 4

Les patrons peuvent donner à bail, à leurs ouvriers, des maisons, appartements ou logements.

ARTICLE 5

Des avances en argent peuvent être faites par les patrons à l'ouvrier, mais il ne peut être retenu pour cet objet qu'un cinquième du salaire. Le prix d'un terrain à bâtir ou autre vendu par les patrons à l'ouvrier est considéré comme avance faite sur le salaire.

ARTICLE 6

Les patrons peuvent fournir aux ouvriers, à charge d'imputation sur les salaires :

1° Le logement ;

2° Les outils nécessaires au travail ;

3° Les matières ou matériaux dont les ouvriers ont la charge d'après l'usage ou aux termes de leur engagement.

ARTICLE 7

Les patrons peuvent également fournir à leurs ouvriers, à charge d'imputation sur les salaires, les denrées alimentaires, l'ameublement et le chauffage, à la condition que ces fournitures seront faites au prix de revient ou que les bénéfices seront intégralement répartis, chaque année, entre les ouvriers, proportionnellement au compte de chacun d'eux à l'économat.

ARTICLE 8

Les conditions énoncées dans l'article précédent seront vérifiées par une délégation nommée chaque année par les ouvriers parmi eux et composée de trois membres. Si deux délégués le demandent, les comptes et le bilan de l'économat seront chaque année publiés dans un journal de l'arrondissement.

ARTICLE 9

Les interdictions faites aux patrons par la présente loi s'appliquent également à leurs enfants, femme, directeurs, contre-maîtres, employés et sous-traitants.

ARTICLE 10

Est présumée faite à l'ouvrier lui-même toute fourniture livrée à sa femme ou à ses enfants vivant avec lui.

ARTICLE 11

Les patrons et autres personnes visées dans l'article 9 qui auront contrevenu aux interdictions portées par les articles précédents sont passibles d'une amende de 16 francs à 1000 francs qui, en cas de récidive, sera de 50 à 3000 francs.

ARTICLE 12

Toute action pénale, à raison de l'article précédent, est prescrite jour un an à dater du jour où l'infraction aura été commise.

ARTICLE 13

N'est pas recevable l'action des patrons et autres personnes visées dans l'article 9 pour fournitures faites aux ouvriers en contravention aux dispositions précédentes.

ARTICLE 14

La présente loi ne s'applique qu'aux ouvriers employés dans l'industrie et ne concerne pas les ateliers où les ouvriers sont en nombre inférieur à qu uze et sont logés et nourris chez leurs patrons.

M. MARTINEAU
ET LES BOULANGISTES

Une réunion houleuse. — M. Martineau menacé. — Un duel à l'horizon. — Electeurs mécontents.

Clameurs, vociférations, menaces, coups, tel a été le bilan de la réunion organisée avant-hier par le comité boulangiste du 19e arrondissement, à l'entresol d'un café du boulevard de la Villette.

Les « purs » de l'endroit avaient invité M. Martineau, député de la Seine à fournir des explications sur ce qu'ils appellent sa défection du « parti des honnêtes gens ».

Malgré l'hostilité visible des membres de ce comité, M. Martineau se rendit à l'invitation.

Et, dans une salle aux dimensions exiguës, le jeune député a tenu tête pendant plus de deux heures à deux ou trois cents forcenés qui ne parlaient de rien moins que de le précipiter dans le canal Saint-Martin.

Envoi de témoins au général Boulanger.

M. Martineau aborde très crânement la tribune :

— J'avais l'intention, dit-il, de vous fournir toutes sortes d'explications sur ma conduite ; mais une dépêche publiée ce soir même dans un journal vient de changer mes dispositions.

Voici le texte de cette dépêche :

Castelin, *Cocarde*, Paris.

Paris Jersey 8 20 49 22/ 1 9 32 ar. — Dans le cas où vous jugeriez bon de corriger le traître Martineau, infliger de ma part une seconde correction à ce drôle qui a osé mêler mon nom à l'ineptie qu'on lui a dirigée contre vous. Prière publier. Amitiés.

Général BOULANGER

« Il y a, avant toutes sortes d'explications, une question d'honneur à vider. »

Et M. Martineau nous annonce qu'il enverra des témoins aux témoins au général Boulanger.

L'assemblée persiste à vociférer.

Histoire de douze sous

MM. Goussot, Lefèvre, etc., montent à la tribune, et, quoique la plupart de ces orateurs n'appartiennent pas à l'arrondissement, ils crient à la tribune.

Les assistants paraissent surexcités de ces interventions intempestives. On désigne M. Martineau à la « vengeance du suffrage universel. »

— Qu'il donne sa démission ! hurle-t-on.

— On ne le laissera pas sortir avant qu'il donne sa démission !

— Oui ! c'est cela, sa démission.

— Sur papier timbré !

Un monsieur plein de zèle quitte la salle. Il va se procurer du papier timbré. Mais, comme ce papier coûte douze sous la feuille, il s'arrête au bas de l'escalier.

— Douze sous, se dit-il, c'est beaucoup !

Et alors il promène son chapeau. Quelques sous pleuvent dedans.

— Voici la feuille, s'écrie-t-il tout heureux, quelques instants après.

— Maintenant, tu vas démissionner, traître !

— Non ! réplique l'interpellé.

Les poings se tendent de nouveau ; une bousculade se produit, l'instant est critique.

— Démissionnera-tu, lâche ?

M. Martineau hésite encore, puis, prenant son parti, il écrit sur la feuille les mots suivants :

« Je donne ma démission de député. »

Puis il signe : « Alfred Martineau ».

— Ajoute : librement, crie quelqu'un.

— Je n'ajoute rien !

— Donne au moins ta parole d'honneur : que la résolution est irrévocable !

— Je ne donne pas ma parole d'honneur, c'est contraint et forcé que je viens de signer ma démission !

A ces mots, le tumulte redouble.

M. Martineau a grand'peine à se dégager et à rejoindre un fiacre.

M. Martineau chez le Président de la Chambre

Notre correspondant particulier nous télégraphie :

M. Martineau, député de la Seine, s'est rendu chez le président de la Chambre pour le mettre au courant des incidents qui se sont produits hier soir et l'informer que, sa démission lui ayant été arrachée par la violence dans un guet-apens, cette démission n'était pas ratifiée par lui.

Le président de la Chambre lui a rappelé la jurisprudence à suivre en pareil cas : les lettres de démission des députés doivent être adressées directement au président de la Chambre et personnellement. Toute lettre de démission conçue dans une autre forme et envoyée par d'autre que par l'intéressé est nulle et non avenue.

M. Floquet a donc déclaré à M. Martineau que, si la déclaration de démission qu'on lui a extorquée lui était adressée, il n'en tiendrait aucun compte et ne la communiquerait pas à la Chambre.

Cette jurisprudence a été suivie en 1878 lorsque le comité qui avait participé l'élection Bonnet-Duverdier envoya à la Chambre la démission que ce dernier lui avait remise antérieurs en blanc.

Quoique non obtenue par la violence, cette démission ne fut pas considérée comme valable, à plus forte raison dans le cas de M. Martineau.

Les Officiers territoriaux

Leur aptitude à faire campagne

Le ministre de la guerre fait procéder à une enquête sur le plus ou moins d'aptitude à faire campagne de tous les officiers de l'armée territoriale.

Un certain nombre d'officiers supérieurs, principalement des lieutenants-colonels et des chefs de bataillon, sont notoirement reconnus dans l'impossibilité d'exercer leur commandement. Dès que l'enquête ministérielle sera terminée, ils seront mis à la suite ou affectés au service des étapes.

M. de Freycinet désire que les généraux commandant chaque subdivision s'assurent que les troupes de l'armée territoriale sont solidement encadrées.

Incident de Frontière

Il y a quelques jours s'est produit à Bonhomme, près de Belfort, un petit incident que les Allemands, suivant leurs habitudes inventées, ont inutilement cherché à grossir.

Les contrebandiers français essayaient de passer trois fûts d'alcool dont ils s'étaient chargés. Surpris sur le territoire annexé par des douaniers allemands, ils rebroussèrent vivement chemin et parvinrent regagner le terrain français.

C'est ici que l'affaire se complique ; d'après la version allemande, un sous-brigadier des douanes français, qui assistait à la scène, aurait profité du moment où les Allemands poursuivaient les contrebandiers pour ramener sur le territoire français deux des fûts abandonnés.

Une enquête fut ouverte des deux côtés et, naturellement il en résulta que les soupçons portés sur les Allemands et sur le douanier français étaient pas fondés ; mais un nouvel incident surgit pendant cette enquête.

La borne-frontière fut nuitamment renversée et les Allemands accusèrent les Français de l'avoir fait sauter après l'avoir préalablement minée. Une nouvelle information a donc été ouverte par les autorités des deux gouvernements.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Les groupes agricole et « national »

Paris, 24 janvier. — Le groupe du travail national, président M. Dautresme et le groupe agricole composé de membres de la droite et de la gauche se sont respectivement réunis.

M. Méline a assisté à ces deux réunions, à la première en qualité de membre, à la seconde en qualité de président. Il y a pris la parole pour soutenir la nécessité de laisser à part l'élément libre-échangiste dans la nomination de 35 membres qui seront chargés de s'occuper du régime général des douanes en tenant compte des intérêts des candidats non au point de vue politique mais au point de vue économique. Aucun candidat n'est encore désigné, mais M. Méline a soumis une liste de 22 membres qui paraissent susceptibles de réunir le plus de voix parmi les députés libres-échangistes.

Les Incendies aux Grandes Manœuvres

Paris, 24 janvier. — M. Viette a l'intention de questionner M. Tirard, au sujet de l'augmentation de la prime demandée par la compagnie d'assurance pour assurer contre les risques d'incendie pouvant résulter des grandes manœuvres militaires et de la présence des troupes cantonnées dans les immeubles réquisitionnés.

M. Viette voudrait que le Gouvernement intervînt ou déposa un projet réglementant la question.

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Paris, 24 janvier. — Sept déclarations de candidature ont été faites jusqu'à ce jour pour les élections du 6 février. Ce sont celles de MM. Delombre, Naquet, Paulin-Méry, Brady, à Bayeux, Lepelletier, à St-Denis, Belleval, à Sceaux, et Buneau-Varilla, à Nantes.

Faits Divers Télégraphiques

(De nos correspondants particuliers)

DEUX ASPHYXIÉS. — Avignon, 24 janvier. — Les nommés Nicolas Verrier, mécanicien, et Gaujoux, ouvrier, employés hier soir à Carpentras, ont été trouvés asphyxiés ce matin, dans le poste du dépôt où ils s'étaient enfermés et qui était chauffé par un calorifère.

Tous deux appartenaient au dépôt d'Avignon et étaient pères de famille.

MEURTRE MYSTÉRIEUX. — Brest, 24 janvier. — Un meurtre mystérieux a été commis l'avant-dernière nuit, à 500 mètres du bureau de l'octroi, non loin de la porte du Conquet.

Le cadavre d'une femme d'une quarantaine d'années a été découvert dans une mare de sang, horriblement maculé de boue et de sang. Le visage tuméfié dénotait une atroce lutte.

L'enquête commencée activement n'a pas encore permis d'établir l'identité de la victime.

UNE CONDAMNATION A MORT. — Auch, 24 janvier. — Hier soir, à minuit, le nommé Bertrand Bibé de Lanjuzan, accusé d'avoir assassiné son voisin Lasserre, en lui sciant le cou, a été condamné à la peine de mort.

L'exécution aura lieu à Auch, sur une place publique.

Nouvelles Étrangères

LES VOTES DU REICHSTAG

Berlin, 24 janvier. — Le prince et la princesse de Bismarck sont arrivés hier, à 1 h. 50 de relevée, à Berlin.

Le Reichstag déblaie le terrain pour la clôture de la législature arrivée à son terme extrême. Il a approuvé à l'unanimité des voix, moins celles des démocrates socialistes, l'ensemble du budget et la loi d'empruntant concernant l'armée, la marine, les chemins de fer, les postes et les télégraphes.

PETITES NOUVELLES

Les boulangistes se proposent de fêter par un banquet, l'anniversaire de l'élection du 27 janvier à Paris. C'est M. Naquet qui présidera. Les danses seront admises.

A la suite d'un concours ouvert par l'Académie de médecine de Belgique, sur l'épidémie, le prix de 8,000 francs vient d'être partagé entre M. Christian, médecin de la Maison centrale de Charenton, et un médecin américain.

La variole noire aurait fait, nous dit-on, son apparition à Versailles.

Plusieurs cas sérieux ont constatés dans la ville.

Mme Gaches Sarraute, qui occupe déjà l'un des postes de médecin de l'Opéra, vient d'être attachée au ministère des postes en qualité de docteur en médecine.

Depuis dix ans on n'avait vu autant de neige aux Etats-Unis. La ligne du Central Pacifique est bloquée et la poste n'a pu de toute la semaine parvenir à San Francisco.

On annonce la mort de M. Ragon, le doyen des professeurs de français de Londres, qui, pendant cinquante-six ans a enseigné cette langue à un nombre d'élèves qu'il évaluait lui-même à 20,000.

M. Ragon était président de la Société des professeurs français.

Le ministre du commerce a été informé que le gouvernement allemand venait de créer une société pour faciliter l'établissement à l'étranger des jeunes gens qui peuvent aider au développement des intérêts germaniques. Cette création a pour but de contrebalancer l'influence de la société que la chambre de commerce à Paris a fondée, il y a six ans, dans un but analogue, au profit de l'expansion française.

M. Vergoin, qui a pris la faite, écrit au *Décentral* qu'il ne rentrera en France que si on veut le traduire devant la cour d'assises.

Le prince Jérôme a rencontré son fils, le prince Victor, aux funérailles du duc d'Aoste, mais il ne lui a pas adressé la parole et a formellement refusé de le revoir.

Une rencontre a eu lieu, hier, entre le baron Edouard de Rothschild, fils du baron Alphonse de Rothschild, et le comte Emmanuel de Gouy.

L'arme choisie était l'épée du combat.

Le baron Edouard de Rothschild a été blessé légèrement à l'épaule.

Les témoins étaient, pour M. de Rothschild, le marquis du Lau et le comte Louis de Turenne, pour M. de Gouy, le comte de Bondy et le comte de Chevilly.

L'ASSASSINAT DE GOUFFÉ

Les Révélations de Gabrielle Bompard

La Scène du crime

Nous avons dit hier que Gabrielle Bompard persistait dans ses déclarations et revenait sur son premier récit et avait avoué avoir assisté au crime.

— Eh ! bien, oui ! s'écria-t-elle tout à coup, mais sans que sa voix trahît cependant la moindre émotion, j'ai menti tout à l'heure. J'ai assisté au crime. Je vais tout vous dire, cette fois, mais à la condition qu'après cela on me laissera tranquille.

« Le 25 juillet au soir,— veille du jour où M. Gouffé a été assassiné, — Eyraud arriva rue Tronson-Ducoudray, où j'étais installée depuis deux jours, en m'annonçant, pour le lendemain, une visite intéressante,... et proche.

« Il me dit avoir rencontré, au café Gutenberg, boulevard Poissonnière, à l'heure de l'absinthe, Gouffé et son *homme d'affaires* qui venait de toucher des sommes importantes comme un vieux paillard *(sic)* et n'ignorait pas que ce dernier m'avait remarquée depuis longtemps. Aussi, comme il se trouvait dans la gêne, l'idée lui avait vu de faire « chanter » Il lui dit à brûle-pourpoint :

« — Vous savez... ma petite femme... elle m'a lâché.

« — Ah ! fit Gouffé, devenu très attentif.

« — Eh ! oui... elle est lancée dans « la haute » maintenant. Elle habite un très joli petit appartement, 3, rue Tronson-Ducoudray.

« — Et on peut la voir ? demanda Gouffé, de plus en plus alléché.

« — Je crois que oui. En vous, en tout, elle est tous les soirs chez elle, a huit heures.

« Remy-Lannet, l'homme d'affaires, avait poussé de son côté l'huissier à me rendre visite dès le lendemain, c'est-à-dire le 26. Bref, Gouffé les avait quittés, très décidés à mon égard, puis ils avaient passé la soirée ensemble, Eyraud et Lannay.

« — Il viendra certainement, ajouta Eyraud, quand il est terminé cette histoire. Tu lui diras que tu m'as quitté et que tu n'es plus ma maîtresse. Je me tiendrai caché dans un coin, puis surgissant tout à coup, je me ferai remettre tout l'argent qu'il aura sur lui.

Les préparatifs de l'assassinat

« Or, en parlant ainsi, Eyraud me trompait. Il ne s'agissait pas d'un chantage, mais bien d'un assassinat, dont le malheureux Gouffé devait être victime.

« Le 25, au matin, quand il était revenu de Levallois-Perret, Eyraud avait apporté de la toile. Il en avait coupé des morceaux, et m'avait prié d'en confectionner un sac, ajoutant qu'il avait l'intention d'y enfermer des bibelots. J'avais obéi sans défiance, car j'étais loin de soupçonner l'« horrible vérité ».

« Le 26 — jour du crime — quand il arriva de Levallois-Perret, il fit prendre la malle, achetée à Londres, par un tapissier du voisinage, qu'il pria d'y mettre des fourures destinées à en consolider le fond. Il demanda que ce travail fût exécuté pour trois heures de l'après-midi.

« A trois heures, en effet, le tapissier rapporta la malle, qu'il déposa dans l'antichambre.

« Eyraud passa l'après-midi chez le syndic chargé du règlement de ses mauvaises affaires. Quand il en revint, à trois heures, il rapportait une toile cirée noire et un gros paquet de cordes.

L'assassinat

« Nous allâmes dîner tous deux dans un petit restaurant, situé au n° 27 de la place de la Madeleine, à côté du passage. Vers huit heures, Eyraud me ramena rue Tronson-Ducoudray. Je tremblais fort à l'idée de la mauvaise action qu'il allait me faire commettre ; mais que voulez-vous, cet homme me dominait ; son regard m'hypnotisait *(sic)*, je n'avais pas la force de lui résister.

(Pour l'explication de ce qui va suivre, voici le plan de l'appartement où l'huissier Gouffé a trouvé la mort. En se reportant à la légende qui l'accompagne, le lecteur comprendra les moindres détails du drame) :

Jardin

Rue Tronson Ducoudray

Rue Pasquier

Rue Faujas

A. Porte d'entrée de la maison.
B. Vestibule.
C. Loge du concierge.
D. Marches conduisant à l'entresol.
E. Escalier conduisant au premier.
F. Porte de l'appartement de Gabrielle Bompard.
G. Antichambre.
H. Canapé de l'antichambre.
I. Endroit où a été assassiné Gouffé.
J. Cuisine s'ouvrant sur l'antichambre.
K. Double portière donnant accès dans la chambre.
L. Chambre.
M. Alcôve.
N. Lit.
O. Canapé.
P. Fenêtres à doubles volets donnant sur la rue.
R. Guéridon.
S. Meuble toilette.

« Eyraud se cacha entre les deux portières qui séparent l'antichambre du salon. A huit heures et quart on sonna. J'allai ouvrir. (C'était l'huissier :

« — Petit démon, me dit-il en riant, tu n'es donc plus avec Eyraud ?

« Il me saisit et — très pressé sans doute d'en arriver au véritable but de sa visite — il m'entraîna vers le canapé. A ce moment, Eyraud sortit de sa cachette et lui sauta à la gorge :

« — Misérable, lui dit-il, tu viens violer ma maîtresse ! Tu vas me le payer.

« Je n'avais pas eu le temps de refermer la porte. Par l'entrebâillement je vis apparaître « l'homme blond », qui avait suivi Gouffé, sans doute, et qui, après avoir fermé la porte à clef, vint prêter aide à Eyraud, car Gouffé, se débattait *comme un enragé*. Je poussai un cri d'effroi.

« Furieux, mon amant passa alors un pèignard à « l'homme blond », en lui disant :

« — Vas donc la faire taire.

« Je m'enfuis dans la chambre. L'« homme blond » me rejoignit sur le canapé, où je m'étais affaissée, et il me tint en respect en me plaçant le poignard sur la gorge. Il me lâcha, enfin, pour retourner dans l'antichambre, d'où partaient un bruit de voix et des râles étouffés. Je crus percevoir qu'on parlait de 300,000 francs, mais je n'en suis pas certaine.

« Tout à coup, je vis apparaître les deux complices. Ils traînaient le corps de l'huissier, qui semblait inanimé. Je ne vis fouiller ses poches et le dépouiller de 150 francs qu'il avait sur lui et de sa montre ; ils lui retirèrent un brillant qu'il avait au doigt, puis ils le mirent complètement à nu et je vis alors que le pauvre homme *(sic)* était mort.

« Les deux coupes apportèrent la malle, placèrent le cadavre enfermé dans le sac, après l'avoir ployé en deux et attaché avec des cordes ; ils se servirent de ses vêtements comme de calas, afin de l'empêcher d'être ballotté ; ils lui enveloppèrent la tête dans la toile cirée, pour éviter que les liquides produits par la décomposition ne filtrassent au dehors ; ils fermèrent la malle, la fouillèrent ; enfin, ils s'en allèrent, mais seulement après m'avoir enfermée, et je restai seule avec la malle.

« Eyraud est revenu le lendemain, 27 huit heures, comme je vous l'ai dit, avec un fiacre à quatre places. La concierge a aidé à hisser, sur la voiture, outre la malle au cadavre, deux malles noires et un paquet qui, avec les deux malles que nous allâmes chercher à la gare Saint-Lazare, faisait cinq colis plus un paquet. »

Une perquisition

Le juge d'instruction, après les déclarations de Gabrielle Bompard décida de la confronter avec le beau-frère d'Eyraud, le sieur Choteau, qui, ainsi que nous l'avons dit hier, avait donné deux mille francs aux assassins, pour leur permettre de prendre la fuite.

Confrontation avec Gabrielle Bompard

M. Choteau, qui est âgé d'une cinquantaine d'années, habite depuis trois ans, une coquette villa dérrière le boulevard Montparnasse, à deux pas du bois de Boulogne. C'est un négociant très connu de la rue des Jeûneurs.

De son mariage avec la sœur de Mme Eyraud, il a eu deux enfants : un petit garçon d'une quinzaine d'années et une petite fille de douze ans.

Gabrielle Bompard a, devant M. Choteau, renouvelé l'affirmation qu'elle avait produite au sujet de ce dernier, à savoir que Choteau qui avait remis pour elle et pour Eyraud l'argent nécessaire à leur fuite et qui au cours de sa visite elle lui avait avoué qu'Eyraud avait tué Gouffé.

« Cette dernière affirmation est fausse, a répliqué Choteau avec vivacité. Il est vrai que vous êtes venue me demander de l'argent le 19 août, à cette époque, je ne connaissais pas Eyraud, mon beau-frère ; mais vous ne m'avez rien raconté relativement à l'huissier Gouffé.

Gabrielle Bompard a persisté dans son récit. Les deux faits que Choteau ait reçu des lettres d'Eyraud pendant le voyage de ce dernier, et qu'il lui ait remis l'argent nécessaire à ce voyage avaient paru plus que suffisants au juge d'instruction pour motiver l'arrestation du beau-frère de l'assassin, mais à la suite d'une démarche de Mme Choteau, appuyée par tous les négociants du quartier, il a été remis en liberté provisoire.

Une perquisition faite chez Choteau à son domicile particulier, boulevard Montparnasse a fait découvrir une fausse traite de 50,000 fr. signée : Eyraud.

A plusieurs reprises, il avait été appelé dans le cabinet de M. Doppfer, juge d'instruction : « Lorsque je saurai où se cache Eyraud, je vous le dirai. Je vous jure que vous serez prévenu. » Or, M. Choteau a causé les différentes retraites d'Eyraud et il s'est bien gardé de prévenir la justice.

Rémy Lannay

Ainsi qu'une dépêche l'a appris hier à nos lecteurs, une autre arrestation a été opérée : celle de Rémy Lannay, et agent d'affaires de Sèvres dont il a été si souvent question au sujet de l'assassinat Gouffé.

Il est actuellement prouvé que cet homme n'a pas seulement pris un apéritif avec Gouffé et Eyraud à la 1 trasse du café Gutenberg, dans la soirée du 25 juillet. Il est maintenant établi que, dans le dîner qui, « suivi, ainsi que nous le faisons pressentir dans le corps du journal, le guet-apens où Gouffé devait trouver la mort » était préparé.

Premiers soupçons

Il y avait longtemps, au surplus, que Rémy Lannay était suspect.

Dès la découverte de la disparition de Gouffé, cet homme fut soupçonné. Mais rien dans son attitude ne justifiait ces soupçons. On disait que c'était un homme peu scrupuleux, qui avait des relations très douteuses avec l'huissier Gouffé ; on variait en outre, que certaines affaires qu'il avait faites avaient motivé des poursuites contre lui. Il fut mandé, comme nous l'avons souvent raconté à plusieurs reprises, chez M. Goron ; mais on ne releva rien dans ses réponses qui pût constituer une charge grave contre lui. Toutefois, l'inspecteur Jaume le « travaillait » dans des conversations fréquentes pour lui tirer quelque aveu.

D'autre part, il était soigneusement filé par des agents, qui étaient tous ses alibis.

Ce qui frappait M. Goron, chef de la sûreté, et l'inspecteur Jaume, c'est qu'il allait souvent dans la maison de l'huissier disparu et s'entretenait presque quotidiennement avec M. Landry, beau-frère de Gouffé ; il voulait savoir des détails sur la marche de l'information ouverte par la justice, en homme qui paraît inquiet des résultats qu'elle peut avoir. Mais ce n'étaient là que des présomptions morales. Quelques faits ne tardèrent pas à les fortifier. Ainsi un après-midi le lendemain de la disparition de l'huissier, des agents eut assigné qu'un homme avait pénétré, vers neuf heures du soir, dans son appartement de la rue Montmartre, dans la soirée du 26, le crime avait été commis, il se rendit chez le concierge de l'immeuble et le questionna longuement sur cette visite nocturne. On se souvient que le concierge avait été le dernier qui, revêtu du pardessus de Gouffé, était entré dans l'étude : « Vous serez incapable de le reconnaître, lui demanda-t-il à plusieurs reprises avec un air qui parut anxieux. — Non, je ne pense pas pouvoir le reconnaître, lui répondit le concierge. » Sur cette dénégation, il sortit comme un homme qui est rassuré.

Une autre fois, MM. Goron et Jaume le pressaient de questions à Sèvres, où ils s'étaient rendus. Rémy Lannay leur donnait de nombreux détails sur sa situation financière, de manière à écarter pleinement de l'esprit de ses interlocuteurs le soupçon que la fuite de Gouffé avait pu lui profiter en quelque façon. Mais ni M. Goron ni Jaume ne paraissaient disposés à accepter ses explications. « Un homme a pénétré chez l'huissier dans la nuit du 26, après le crime commis ; on a trouvé un carnet où se trouvaient inscrites les sommes que Gouffé, qui était en relation d'affaires avec vous, avait déposées chez vous pour le compte de certaines affaires qu'il ne pouvait traiter lui-même. Ainsi vous vous êtes trouvé enrichi de ces dépôts ; ils sont en effet devenus votre propriété puisque de la disparition de ce carnet qui était dans l'étude de l'huissier Gouffé, le seul livre où ces versements faits en vos mains fussent mentionnés. » Cette observation semble embarrasser Rémy Lannay. Il se défendait d'avoir volé ce carnet, ce qu'il ne pouvait du reste, attendu que le concierge n'avait pas reconnu Rémy Lannay comme étant l'homme qui avait pénétré dans l'étude le soir du 26 juillet.

Fatigué « être questionné de la sorte et dans l'espoir d'échapper à l'interrogatoire » Lannay, il finit par dire : « Mais je ne suis pas le seul qui ait connu Gouffé.

Il y aussi un certain Eyraud qui a disparu en même temps que Gouffé.

Il venait de signaler le premier la coïncidence de ces disparitions, coïncidence qui frappa vivement M. Goron.

Mais ce qui l'étonna bien plus dans la suite quand la culpabilité d'Eyraud commença à être établie, c'est que ce fut M. Rémy Lannay qui eut jeté le nom de cet homme dans le débat. Ainsi c'était lui qui découvrait la faite d'Eyraud.

Un déjeuner avec Jaume

On le laissa ; mais on ne le tint pas quitte.